



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE DANSE

(Établi en septembre 2022)

L'association CANYON'S DANCER est présente sur Internet via le site
<http://www.canyons-dancer-gramat.fr>

Article 1 : pour pratiquer la danse country dans le cadre de l'association CANYON'S DANCER les personnes doivent :

- Remplir une fiche d'inscription
- Remplir un bulletin d'adhésion à l'association
- Remplir l'autorisation du droit à l'image
- Fournir une autorisation des parents pour les mineurs
- S'acquitter de la cotisation à l'association définitivement acquise pour la saison par l'association à l'inscription

Article 2 : au sujet du fonctionnement des activités :

- Les danseurs bénéficient d'apprentissages à la danse country.
- Il est demandé à chacun d'avoir une attitude correcte et respectueuse :
 - envers les rythmes de progression de tous les participants
 - envers les intervenants et les danseurs présents sur la piste durant les répétitions et les cours et lors des manifestations extérieures.
 - envers les organisateurs et enfin envers l'association en général
- **Il est demandé à chacun de respecter et d'appliquer le protocole sanitaire en cours, en lien avec les consignes ministérielles du moment.**
- Les enfants ne sont pas acceptés durant les répétitions et les cours sauf s'ils sont adhérents à l'association ou sur autorisation du bureau.
- Les cours et répétitions ne peuvent être filmés sauf par un membre du bureau ou une personne mandatée par le bureau.
- La distribution ou l'affichage de tract publicitaire pendant les cours, stages ou soirées est soumis à l'autorisation de la Présidente ou des membres du bureau de l'association Canyon's Dancer.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout contrevenant au présent règlement ainsi que tout individu troublant le déroulement ou la sécurité des cours, répétitions, stages, soirées organisés par l'association Canyon's Dancer ainsi que les personnes portant préjudice de quelque façon que ce soit à la réputation de l'association.

Article 3 : au sujet des changements de niveau de danse d'une année sur l'autre :

Le changement de niveau de danse sera laissé à l'appréciation du bureau de l'association. L'appartenance à un niveau s'entend jusqu'à la dernière répétition de la saison en cours. Pour rappel les danseurs en niveau 3 peuvent faire tous les niveaux de danse, les danseurs de niveau 2 peuvent faire les danses de niveau 1 et 2 et les danseurs de niveau 1 ne font que les danses de niveau 1.

Article 4 : au sujet des locaux utilisés :

- Chacun doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de détérioration des locaux mis à la disposition de l'association qu'il s'agisse d'espaces intérieurs ou extérieurs, les lieux occupés doivent être laissés propres.

Article 5 : au sujet des prestations :

- Des stages d'initiation à la danse country seront organisés pour améliorer les ressources de l'association.
- Les dates des cours sont fixées au début de la saison selon les disponibilités de la salle des fêtes de Lavergne et de l'intervenant et sont susceptibles de changer tout au long de l'année.
Le report ou le remboursement du paiement d'un trimestre ne pourra se faire que dans un cas de force majeure (maladie, accident, décès dans la famille etc...) sur décision du bureau.
- Pour bénéficier des séances de danses supplémentaires le jeudi soir, les danseurs doivent assister au cours régulièrement.
- Les cours sont réservés aux adhérents de l'association ayant payé leur cotisation.
- Occasionnellement et avec à l'autorisation de la Présidente ou d'un membre du bureau, un adhérent de l'association peut être accompagné d'une personne de son choix pour assister à une répétition.

Article 6 : au sujet de la tenue :

- La pratique de la danse Country nécessite le port de chaussures fermées. Dans le cas contraire, l'association Canyon's Dancer décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 7 : au sujet d'une première adhésion ou du renouvellement d'adhésion à l'association

Les personnes désirant participer au cours de danse country devront fournir les documents référencés à l'article 1.

Cette demande doit être acceptée par le bureau de l'association Canyon's Dancer.

À défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt des documents d'adhésion à l'association la demande est réputée avoir été acceptée.

Le refus de l'adhésion n'a pas à être justifié par le bureau de l'association. Toutefois cette décision ne doit pas être discriminatoire, ni abusive.

Un danseur peut se voir refuser le renouvellement de son adhésion s'il n'a pas respecté les règles référencées à l'article 2 et article 4 du règlement lors de la saison précédente. Ce refus de renouvellement doit être prononcé par le bureau de l'association Canyon's Dancer après avoir entendu les explications du danseur contre lequel cette procédure est engagée. Le danseur sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs du refus de renouvellement. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision sera notifiée par LRAR

L'adhésion est valable pour une saison de début septembre à début septembre de l'année suivante.

Article 8 : au sujet d'une exclusion

Un danseur peut être exclu en cours d'année pour le non-respect des consignes référencées à l'article 2 et article 4 du présent règlement.

Cette exclusion doit être prononcée par le bureau de l'association Canyon's Dancer après avoir entendu les explications du danseur contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le danseur sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par LRAR.

Article 09 : au sujet de l'assurance :

Chaque danseur doit vérifier auprès de son assurance qu'il possède une responsabilité civile, dans le cas où il se blesse accidentellement dans les locaux et s'il blesse quelqu'un, sa responsabilité civile entre en compte.